

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-112

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE GUSTAVE CHARPENTIER
RUE MICHEL LEGRAND
RUE EDOUARD LALO**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 13 mai 2024 par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS VOUJEAUCOURT** domiciliée **3 rue de la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT** relative à des travaux d'enfouissement de réseaux sec, rue Gustave Charpentier, rue Michel Legrand, rue Edouard Lalo à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des rues Gustave Charpentier, Michel Legrand et Edouard Lalo à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation dans la rue Gustave Charpentier depuis son numéro 10 et jusqu'au 6 rue Edouard Lalo, ainsi que la rue Michel Legrand dans sa globalité, ainsi que la rue Edouard Lalo entre son numéro 07 et numéro 11 subiront un rétrécissement de chaussée pour permettre l'exécution des travaux. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.

Les travaux sont prévus à compter du 20 mai 2024, pour une durée de 60 jours.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS VOUJEAUCOURT** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS VOUJEAUCOURT** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS VOUJEAUCOURT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 15 mai 2024

Notification à l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS VOUJEAUCOURT** en date du : *16 Mai 2024*



*PO 1^{er} adjoint
M^r Nedez Denis*

